

DECISION DU MAIRE n° 2013 - 03

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer des prestations de gardiennage, surveillance et sécurisation lors des manifestations culturelles, festives et événementielles communales

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande de prestations «gardiennage et de surveillance», conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec L.S.P. 34 Languedoc Sécurité Professionnel à Montpellier pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. sa durée est fixée à 4 ans.

Fait à Juvignac, le 28 janvier 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01.02.2013  
et publication  
le 01.02.2013

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** marché à bons de commande &quot;gardienage et surveillance&quot;

**Date de transmission de l'acte :** 07/02/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/02/2013

**Numéro de l'acte :** 2013-03 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20130128-2013-03-AU

**Date de décision :** 28/01/2013

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL



**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants